



**DELEGATION DE FONCTION DONNÉE A EMILIE PINON  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL -  
EN TANT QU'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DELEGATION DE  
SIGNATURE**

**DAJ/ÉTAT CIVIL  
ARRETE n°68-2024**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2024-971 en date du 28 mai 2024, fixant la dernière situation de Mme Émilie PINON – Adjoint Administratif Territorial ;

Considérant que Madame Émilie PINON occupe l'emploi permanent de conseillère relation citoyens ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Émilie PINON ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Émilie PINON, – Adjoint Administratif Territorial – fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi de conseillère relation citoyens.

A cet effet, Madame Émilie PINON sera chargée :

- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, et de dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- De recevoir les demandes de changement de prénom, les consentements d'enfants de plus de treize ans à leur changement de nom ou de prénom, les consentements de majeurs à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et de se prononcer sur les demandes légitimes de changement de prénom ;
- De recevoir les demandes de rectifications administratives des erreurs et omissions purement matérielles des actes d'état civil précités ;
- De dresser les transcriptions et de mentionner en marge des actes sur les registres de l'état civil tous jugements et décisions ;
- De réaliser l'audition commune des futurs époux ou les entretiens séparés et le cas échéant l'audition des personnes souhaitant procéder à une reconnaissance d'enfant.
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- De recevoir les déclarations de pactes civils de solidarité, leurs dissolutions et leurs modifications et de procéder aux formalités d'enregistrement y afférentes ;
- De l'instruction des changements de nom

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame Émilie PINON, – Adjoint Administratif – fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de Conseiller relation citoyens, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

### **ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Émilie PINON des pièces et actes énoncés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°28-2022 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature donnée à Madame Émilie Pinon, Adjoint administratif, est abrogé.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- A Madame à la Comptable Publique ;
- A la Préfecture;
- A la Sous-Préfecture;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 17 juin 2024

  
**Olivier DOSNE**  
Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller régional d'Ile de France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 17 JUIN 2024

Publié sous format électronique : 17 JUIN 2024

Fait à Joinville-le-Pont, le